Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-09 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations à la Commune nouvelle de Forges de Lanouée

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa II prévoyant que dans les Communes de moins de 100 000 habitants, les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maires et Adjoints,

Considérant que cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20 et ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Maires.

Vu la proposition du Maire de la Commune nouvelle en date du 30 mars 2026 de fixer les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations à la Commune nouvelle, inférieures au barème de 6 % maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux sans délégation avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération à : 0.3245 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera annuelle par mandat administratif de paiement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Forges de Lanouée

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Calcul du montant de l'enveloppe globale COMMUNE NOUVELLE Forges de Lanouée				
Population totale de la commune	**2311**	**Nombre de conseillers municipaux**		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	6	5 272,98 €
Montant enveloppe maximales indemnité globale brute mensuelle				**7 562,53 €**
Montant enveloppe maximale indemnité globale brute annuelle				**90 750,36 €**

Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe se calcule désormais sur l'effectif théorique d'adjoints et non plus sur l'effectif réel.

Il faut donc utiliser le nombre maximal d'adjoints, même si les postes ne sont pas tous pourvus.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE

Calcul du montant de l'enveloppe votée				**Le maire est tenu au plafond maximum de l'indice**
Nom – Prénom (facultatif)	**Fonction**	**Taux retenu**	**Indemnités brutes mensuelles**	
BRIEND André	Maire	37,29 %	1 532,81 €	
NIZAN Pascal	1er Adjoint	14,15 %	581,64 €	Les adjoints peuvent dépasser leur indice dans la limite de l'enveloppe globale, mais ils ne doivent jamais dépasser l'indemnité du Maire
LE BRETON Séverine	2ème Adjointe	14,15 %	581,64 €	
HERVé André	3ème Adjoint	14,15 %	581,64 €	
ALLAIRE Mélina	4ème Adjointe	14,15 %	581,64 €	
GIRAUD Alain	Conseiller Municipal délégué	5,15 %	211,69 €	
PRETESEILLE Laëtitia	Conseillère Municipale Déléguée	5,15 %	211,69 €	
		TOTAL MENSUEL	**4 282,75 €**	
		TOTAL ANNUEL	**51 393 €**	
GARAUD Guilaine	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET	
COHEN Mireille	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET	
CHAMAILLARD Christelle	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET	
LE GUERN Yves	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE

BONO Samuel	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
HENRIOT Nicolas	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
ANDRé Jean-François	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
LE BRETON Carole	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
BUSSY Frédérick	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET
POCARD Patrick	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
ROBIN Yoann	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
GUILLEMIN Sabine	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET
LORAND Henriette	Conseillère Municipale	0.3245	13,34 € NET
MORVAN Erwann	Conseiller Municipal	0.3245	13,34 € NET
		TOTAL	**2 241,12 €**
		TOTAL ANNUEL	**53 634,12 €**

Au 1er janvier 2026 : la valeur de l' indice terminal de la fonction publique est de 4110,52 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670009-DE